

Mémoire sur les modifications législatives proposées dans le Projet de loi 254, *Loi sur la protection des élections en Ontario*

Aux membres du Comité,

La Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario, fondé en 1919, représente presque 60 000 membres œuvrant comme enseignants et enseignants suppléants dans les écoles secondaires publiques, aides-enseignants, instructeurs, psychologues, secrétaires, orthophonistes, travailleurs sociaux, personnel de conciergerie et bon nombre d'autres travailleurs de l'éducation.

Au nom des plus de 60 000 membres de la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario, il nous fait plaisir de soumettre notre mémoire sur les modifications législatives proposées dans le Projet de loi 254, *Loi sur la protection des élections en Ontario*.

Bien que ce projet de loi apporte certaines améliorations mineures aux lois électorales de l'Ontario, plus précisément en ce qui concerne l'équipement de vote, l'équipement de dépouillement des votes et du vote par anticipation, nous croyons que ce projet de loi est fondamentalement erroné et qu'il enfreint la capacité des Ontariennes et des Ontariens à participer librement aux élections.

Bien que le projet de loi comporte un certain nombre de propositions, dont l'élargissement des jours de vote par anticipation, les trois éléments les plus pertinents sont :

- 1) Le gouvernement propose de maintenir les subventions actuelles accordées en fonction du nombre de votes reçus aux partis politiques jusqu'à la fin de 2024. Les montants sont actuellement de 5,9 millions de dollars par an pour le PC, 4,9 millions de dollars pour le NPD, 2,9 millions de dollars pour les libéraux et 672 000 dollars pour le Parti vert. Ils seront ajustés en fonction de l'inflation et seront également ajustés après les élections provinciales de 2022, tenant compte des changements dans le total des votes de chaque parti. Dans l'ensemble, nous sommes d'accord avec le principe du financement public des campagnes et sommes d'avis que le gouvernement devrait poursuivre cette pratique au-delà de 2024.
- 2) Le Projet de loi planifie faire passer de 1 650 \$ à 3 300 \$ les taux de contribution annuelle aux partis politiques, aux associations de circonscription, aux candidats à la direction et aux candidats aux élections. Cette mesure aiderait évidemment tout parti au pouvoir, surtout celui qui compte des partisans commerciaux aux poches bien garnies. Bien que les autres partis puissent également en bénéficier, l'effet total ne serait pas aussi positif que pour le PC de l'Ontario. Malgré l'augmentation des taux de contribution,

ce projet de loi maintient toujours l'interdiction des dons des entreprises et des syndicats, ce qui, évidemment, continue de favoriser un parti ayant des partisans individuels bien nantis. Bien qu'OSSTF/FEESO préférerait, à titre de syndicat, d'être en mesure de faire des dons aux partis politiques, l'augmentation des taux de contribution par le gouvernement, sous le régime actuel, le favorise injustement. La limite des dons ne devrait pas faire l'objet d'une hausse.

- 3) La partie la plus choquante du Projet de loi qui aurait des répercussions sur notre syndicat et la participation de tout autre organisme à toute période pré-électorale provinciale est l'extension de la limite actuelle de six mois sur les dépenses indépendantes à une année complète. Par exemple, le déclenchement des élections du 2 juin 2022 est prévu le 4 mai 2022. Dans une fenêtre limite de six mois, cela correspondrait à peu près au début de novembre 2021. Dans le présent Projet de loi, la limite s'étendrait désormais jusqu'au début de mai 2021. Cela signifie que le plafond actuel des dépenses indépendantes, qui est de 637 200 \$ dans les six mois précédant la délivrance du décret électoral, sera étendu à 12 mois. Le plafond actuel de 106 200 \$ pendant la campagne reste inchangé.

Parallèlement, le gouvernement renforce les règles relatives à la « collusion » entre les organismes tiers. Le Projet de loi limitera désormais davantage le partage d'informations, de fournisseurs ou « d'un ensemble commun de contributeurs ou de donateurs politiques » avec un autre organisme tiers qui représente les mêmes causes politiques. Cela signifie qu'OSSTF/FEESO sera confrontée à des restrictions encore plus onéreuses lorsqu'elle travaillera avec des partenaires partageant les mêmes idées sur des enjeux d'intérêt commun. Par exemple, il est tout à fait concevable qu'un moyen de pression par les employés d'un conseil scolaire, comme celle de l'an dernier et ses messages « Aucune coupure en éducation » soit considérée comme une collusion si elle est menée dans l'année qui suit le déclenchement d'une élection provinciale. Il s'agit d'une atteinte potentiellement grave aux droits en matière de négociation collective des syndicats.

La philosophie qui vient renforcer ce projet de loi en est une qui, malheureusement, est partagée par plus d'un parti politique. L'ancien gouvernement Libéral a avancé ces restrictions aux dépenses indépendantes à l'époque et le gouvernement Conservateur actuel ne fait qu'en élargir la portée.

Le thème général pour les partis politiques semble être qu'ils croient que les élections appartiennent aux partis et non au public. Ils se voient comme les seuls joueurs légitimes de l'élection parce qu'ultimement, ils doivent assumer la responsabilité et l'imputabilité pour les actions législatives. À l'idée de ces partis, les organismes tiers n'ont aucune responsabilité ou imputabilité au public général. Selon cette façon de penser, si les organismes tiers veulent participer aux élections, ils devraient former un parti politique et se conformer aux mêmes règles. Cette pensée est la mieux résumée par la lancée du débat sur ce projet de loi par le Procureur général Doug Downey, alors qu'il a affirmé :

« Nous trouvons un équilibre pour nous assurer que les tiers sont en mesure d'exprimer leur position, sans noyer l'important travail que les candidates et les candidats de toutes les allégeances doivent faire. »

Le Procureur général ne reconnaît pas qu'il y a des enjeux qui sont négligés par les partis politiques, que les organismes tiers peuvent souligner pour l'attention du public. Ce que ce projet de loi renforce, c'est l'idée malencontreuse que les seuls enjeux qui importent sont les enjeux soulignés par les partis politiques. Si ce n'est pas important pour les partis politiques, ce n'est pas important pour le corps politique. Nous rejetons entièrement cette hypothèse.

Dans cette même veine, il n'est pas rare que les partis aient envisagé une élection au moyen d'une mini-plateforme générale et sans programme politique quelconque au sujet de l'éducation financée à même les deniers publics qui, bien entendu, relève des compétences d'OSSTF/FEESO. Dans ces circonstances, un organisme tiers ne devrait pas être privé, au moyen de restrictions législatives excessives, de faire en sorte qu'un domaine aussi fondamental que l'éducation fasse partie du discours public.

Les partis politiques ne sont pas les seuls acteurs légitimes dans l'arène politique. Toutes les citoyennes et tous les citoyens ont droit à ce que leurs opinions et leurs points de vue soient reconnus et débattus. Les citoyennes et les citoyens ne devraient pas être réduits de simples électeurs passifs qui n'expriment leur opinion aux urnes qu'une seule fois aux quatre ans. Les citoyennes et les citoyens doivent avoir le droit de s'engager de façon continue dans le processus politique. Et, par extension, les organismes et les groupes de pression politique dont les citoyennes et les citoyens font partie doivent avoir leur place et être encouragés à faire partie du processus. Se contenter de moins serait un manque flagrant envers les responsabilités des citoyennes et des citoyens à être actifs sur le plan politique et des participantes et participants à part entière dans la démocratie.

Enfin, en déposant ce projet de loi, ce gouvernement n'a cerné aucune question pressante d'intérêt public justifiant l'extension de la limite actuelle de six mois sur les dépenses indépendantes à 12 mois. Aucune urgence ou menace imminente à notre démocratie n'a été notée. Le gouvernement n'a démontré aucun besoin de modifier les lois électorales et n'a certainement pas exprimé toute menace qui nécessiterait cette nouvelle « protection » de nos élections.

Nous suggérons plutôt que, si une menace a été déterminée, qu'elle soit immédiatement rendue publique. Sinon, nous demandons au gouvernement de retirer ce projet de loi odieux, qui porte atteinte aux droits démocratiques des Ontariennes et des Ontariens.

Si ce gouvernement ou tout autre gouvernement désire déposer un projet de loi futur dans le but de « protéger » les élections de l'Ontario, nous suggérons qu'il réclame une commission ou une tribune indépendante pour enquêter sur les menaces et qu'il fasse appel à la population de l'Ontario pour qu'elle fasse des soumissions visant à rectifier toute menace perçue ou réelle. Ce n'est qu'au moyen d'une Commission indépendante,

qui n'est dirigée par aucun parti politique que les Ontariennes et les Ontariens seront en mesure de bâtir des lois électorales qui améliorent leurs droits démocratiques et le processus politique même.